

ment qu'elles veulent y donner à l'Infant Don Philippe. On médite par conséquent de frapper des grands coups cet hiver en Italie, où l'on peut envoyer, sans risque, des troupes du Corps du Général Bernclau, qui a achevé l'expédition de Baviere. *Ingolstatt*, cette dernière Place à réduire, étant présentement soumise comme toutes les autres, & le serment reçu de tout l'Electorat, en vertu d'un Rescrit que la Reine a adressé aux Commissaires qu'elle y a établis.

Ce Rescrit porte, » qu'il est connu de tout  
» l'univers, que S. M. possède la Baviere à titre  
» de conquête; qu'elle est en droit, par con-  
» séquent, d'y exercer des actes de Souveraineté  
» & de s'y faire rendre hommage: Que par la  
» même raison, les Décrets donnés par l'Ele-  
» cteur, doivent être considérés comme nuls  
» & de nulle valeur; & qu'elle défend aux  
» Sujets de cet Electorat de prêter la moindre  
» attention à la protestation \* qui leur a été  
» adressée pour les détourner de lui rendre  
» l'hommage qu'elle a demandé d'eux. »

I  
*Rescrit sou-  
chant l'Ele-  
ctorat de  
Baviere,*

Les Etats de Baviere ont obtenu néanmoins, par des représentations qu'ils ont faites, qu'on insérât dans le formulaire du serment, la clause suivante: *Promettons fidélité & obéissance à S. M. la Reine de Hongrie & de Boheme, aussi long-tems qu'elle sera en possession des Etats de Baviere.* Ce n'est point en effet un hommage que Sa Majesté s'est fait prêter, c'est un serment, sur le pied que nous venons de le dire; & ce qui fera connoître à tout le monde quelles sont les intentions de la Cour par rapport à la Baviere, c'est

\* Cette pièce est inserée dans nos derniers Mémoires, pag. 296.